

## Montauban. Les ex-Valeo en délibéré Prud'hommes. 275 ex-Valeo s'estiment victimes de discrimination.

Décidément les mois de juin se suivent et se ressemblent pour les ex-Valeo. Il y a un an, à cette période le conseil des Prud'hommes mettait en délibéré au 11 septembre 2006, le verdict faisant suite au licenciement d'octobre 2003. Cette fois-ci l'audience d'hier s'est encore conclue par une mise en délibéré au 24 septembre. Et entre-temps deux autres rendez-vous marqueront l'histoire de cette usine dont la fermeture porta un coup très dur à la vie économique du canton de Grisolles. C'est d'ici une semaine un délibéré des Prud'hommes concernant deux autres cadres de l'usine. Et puis le vendredi 6 juillet la spectaculaire descente devant la cour d'appel de Toulouse (cinq autocars spéciaux partiront de Labastide avec les 270 ex-salariés concernés par cet appel) pour tenter d'améliorer les indemnités obtenues par chacun il y a presque un an. Hier c'était un aspect collatéral qui était examiné par les Prud'hommes qui avaient opté pour la grande salle du TGI au lieu de la salle d'audience de leur conseil, plus exigüe. Nous avons largement présenté hier (page 36) les enjeux de ce procès. Il faut noter que dans une salle archipleine, les juges des prud'hommes avaient ce coup-ci donné la présidence au représentant du collège salarié. Et l'on écouta en un peu plus de 93 minutes les plaidoiries des avocats des deux parties : **Lucien Bedoc** qui défend avec brio, talent les intérêts de ses 275 clients et Jean Neret du cabinet parisien Jeantet et qui plaide toujours pour Valeo.

**Lucien Bedoc** en partant de l'article 1 des droits de l'homme : « Les hommes naissent libres et égaux en droit », arriva à l'article 122-45 du droit du travail qui justement traite des discriminations. Et il stigmatisa cet unique salarié qui a décroché 32 mois de salaires de plus que les licenciés (des salaires augmentés de 300 € mensuels) avec des formations logistiques (Maroc, Tunisie, Roumanie). Et il concluait en redemandant 3 000 € de dommages et intérêts au nom de l'article 700 pour les UD CGT et CGC, 10 000 € pour chacun des salariés victime de cette discrimination et 77 € pour chacun encore au titre de l'article 500.

Maître Neret, lui se lançait dans un exposé fleuve, un peu lénifiant pour vraiment aborder le fonds du problème après plus de trente-cinq minutes d'un long préambule. « Où se trouve la discrimination ? » demandait-il. « Le hic justement c'est de savoir distinguer la différenciation de la discrimination. »

Et il argumentait d'évidence sur la bonne foi de ce travailleur qui fut au chômage entre novembre 2005 et mars 2007. Au passage l'avocat parisien fit passer un message « Pour Valeo, il y a une limite à l'impertinence des demandes en justice... » Verdict mis en délibéré au 24 septembre.